

|                                |                                                               |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Copie certifiée<br>conforme à  | <b>TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS</b>                          |
| 24 SEP. 2001                   | <b>ORDONNANCE</b>                                             |
| Le Greffier <i>[Signature]</i> | Tal de COMMERCE de PARIS<br>N° dépôt<br>24 SEP. 2001<br>61363 |

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée par :

**LA SOCIETE 44-1**

Nommons : M *Michul ROSENBLUM*  
demeurant *12, Rue Yves Toudie 75010 Paris*

en qualité de commissaire aux apports .

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.  
En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir obtenu l'avis des intéressés sur ce compte-rendu.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le *21.9.2001*

Le Président du Tribunal,

G. COSTES

Le Greffier,

*[Signature]*  
A.M. DE COURCELLE

